

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20170711_061/286
	Du 11 JUILLET 2017 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 23 Absents ayant donné procuration 02 Absents excusés sans procuration 01 Absents non excusés sans procuration 03 <u>Objet : Prescription de la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>	<p>L'an deux mille dix-sept, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard TRAUCHESSEC, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs TRAUCHESSEC Gérard, SAMOUR Michel, PERROT Nathalie, CARREAUD Francis, BROSSETTE Alice, SERVILE Marc, CRES Elisabeth, GENDRE Charles, BERNARD Nathalie, PRESSAC Michel, AUGIER Marc, GRUOT Bernard, ROCCO Catherine, REZNIKOV Pierre, COMBE Jean-Jacques, DE POOTER Carine, L'HERMITE Joël, DUSSAUT Florence, MAZAY Isabelle, ALARCON Anthony, ALBAN Christian</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme BARRABES Audrey à M. TRAUCHESSEC Gérard, Mme VERGNE Annie à M. SERVILE Marc</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : M. CHAPUS Jean-Luc</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : Mmes ROUVEYROL Sylvie, SECHET Claude, Mme CHAPPELLIER Charlotte</p>

Monsieur Francis CARREAUD, rapporteur :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-34 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caveirac approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 ;

Vu la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2017 ;

Considérant qu'il s'avère opportun pour la commune de Caveirac de prescrire la révision allégée du PLU en vue :

- de reclasser le secteur à vocation de parc photovoltaïque de Npv en AU_{pv} ;
- d'adapter les limites de la zone IIIAU des Dixmes sur une frange classée en zone N au PLU, de façon à permettre la bonne réalisation du projet d'aménagement en cours d'étude par la SPL AGATE sur des terrains communaux ;
- d'adapter les limites de la zone IVAUe à vocation de parking d'échange multimodal en y incluant une bande de terrain classée en UD ;
- d'étendre la zone agricole A sur des terrains classés au PLU en zone IVAUs ;
- de supprimer l'emplacement réservé n° 6 ayant pour objet l'extension du groupe scolaire et stationnement ;
- d'améliorer et d'adapter la rédaction de certaines dispositions du règlement en vue d'en clarifier l'application ;
- d'instaurer des périmètres de projets en application du 5° de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs du centre urbain ;
- de permettre la création d'un équipement public d'intérêt collectif au lieudit Les Sabatières sur un foncier communal classé en zone AP ;

PAGE registre N° :

Considérant que la révision projetée aura pour effet de réduire une zone naturelle (secteur des Dixmes et projet photovoltaïque), sans pour autant porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

DECIDE de prescrire la révision allégée du PLU conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE les objectifs poursuivis par la révision allégée :

- Reclassement du secteur à vocation de parc photovoltaïque de Npv en AUpv afin d'être conforme aux nouvelles exigences d'éligibilité du dépôt de dossier à la CRE ;
- Adaptation des limites de la zone IIIAU des Dixmes sur une frange classée en zone N au PLU, de façon à permettre la bonne réalisation du projet d'aménagement du secteur, notamment en raison de la morphologie du terrain
- Adaptation des limites de la zone IVAUe à vocation de parking d'échange multimodal en y incluant une bande de terrain classée en UD, permettant l'accès direct sur la voie publique ;
- Extension de la zone agricole A sur des terrains classés au PLU en zone IVAUs, afin d'avoir un découpage cohérent tenant compte de la morphologie des terrains ;
- Suppression de l'emplacement réservé n° 6 ayant pour objet l'extension du groupe scolaire et stationnement ;
- Instauration de périmètres de projets, en application du 5° de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, sur les secteurs du centre urbain afin de permettre la réalisation d'opérations comprenant de l'habitat et l'aménagement d'équipements publics d'intérêt général
- Amélioration et adaptation de la rédaction de certaines dispositions du règlement en vue d'en clarifier l'application ;
- Création d'un équipement public d'intérêt collectif au lieu-dit Les Sabatières sur un foncier communal classé en zone AP

FIXE les modalités de la concertation publique, en application des articles L 153-11 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Information du public par le bulletin municipal et le site Internet,
- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif, enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Possibilité d'adresser des observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante: «Mairie de Caveirac - Place du Château – 30820 CAVEIRAC. Les courriers seront annexés au registre.

DIT : qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

DIT : que le projet de révision allégée sera arrêté par délibération du Conseil Municipal

DIT : que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme

DIT : que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard,

PAGE registre N° :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en charge du programme local de l'habitat,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du commerce et de l'Industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le Président du SCOT SUD Gard,
- Services de l'Etat.

DIT : que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la 1^{ère} révision allégée du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **12 JUIL. 2017**

Le Maire,

Gérard TRAUCHESSEC



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.